



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chevaux

Question écrite n° 97401

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur Les Haras nationaux. Il souhaite connaître les règles suivies en matière de respect de race lors de l'achat d'étalons, leur conformité avec les guides de pointages réalisés par les associations de race, ainsi que la répartition des achats entre particuliers et éleveurs professionnels.

Texte de la réponse

Les règles appliquées par l'établissement public les Haras nationaux pour ce qui concerne les modalités d'achat des étalons s'appuient tant sur les termes du décret de création de cet établissement que sur le contrat d'objectifs qu'il a signé avec l'État. Les achats se fondent notamment sur une analyse des besoins en matière d'étalement qui a été établie après consultation des associations nationales de race et présentée au conseil d'administration des Haras nationaux. De manière générale, les achats sont effectués en concertation avec les associations nationales de race et bien entendu les Haras nationaux n'achètent que des équidés dont la génétique présente un intérêt pour les éleveurs qui font saillir leurs juments. En outre, le lien avec les associations de race garantit la conformité avec les guides de pointage lorsqu'ils existent, ce qui n'est pas le cas pour toutes les races. Il n'existe pas de statistiques sur la répartition des achats entre particuliers et éleveurs professionnels ne serait-ce que parce qu'il n'existe pas de définition de ces derniers. Enfin, les choix effectués par les Haras nationaux tiennent compte de l'état du marché en particulier en veillant au respect de la concurrence. Ces choix intègrent également un souci d'aménagement du territoire auquel s'ajoute la volonté de maintenir une réelle diversité génétique.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97401

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6332

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8782